

Obsèques

Organisés par un opérateur funéraire dans les **6 jours** suivant le décès.

Don du corps à la science

Si le défunt possède une **carte de donneur**.

Obstacle médico-légal

Le médecin qui constate le décès peut, dans certains cas, poser un OML. Les opérations funéraires sont suspendues et les visites interdites. Les obsèques pourront être organisées dès que le procureur aura délivré un permis d'inhumer.

Prise en charge du décès d'un enfant avant le terme en salle de naissance

Si obsèques personnalisées

Les parents doivent se rapprocher d'une entreprise de pompes funèbres. Liste à disposition. Les parents peuvent assister à la mise en bière ou à la crémation. Ces obsèques sont payantes.

Si obsèques anonymes et gratuites

Crémation uniquement. Impossibilité d'assister aux obsèques.

Nous contacter

03 44 11 23 66
règlements : 03 44 11 20 33

Nous rencontrer

Bâtiment Bois-Brûlet, hall B, 1er étage
40 Avenue Léon Blum
60000 Beauvais

Horaires de visite
sur **rendez-vous** uniquement
tous les jours de 9h à 16h30



Décès d'un proche

CHAMBRE MORTUAIRE

*Nous vous
guidons dans
vos démarches*

Centre Hospitalier
Simone Veil
Beauvais

WWW.CH-BEAUVAIS.FR

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un proche dans une unité du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais.

Au nom de tous les personnels qui y travaillent, nous vous présentons nos sincères condoléances. Afin de vous guider dans vos actions à mener dans ces moments, nous vous invitons à prendre connaissance de ce livret, qui vous permettra de connaître les principales formalités.

Les agents responsables du service de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition une liste réglementaire des opérateurs funéraires dont le libre choix vous appartient.

Nous sommes présents pour vous apporter une écoute attentionnée ainsi que toutes les informations complémentaires dont vous aurez besoin.

L'équipe de la chambre mortuaire du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais.



Déclaration du décès

Déclaration faite à l'hôpital à l'officier d'état civil de la mairie dans les 24 heures.

Documents à remettre aux pompes funèbres choisies :

- carte d'identité
- carte de sécurité sociale
- mutuelle
- vêtements pour le défunt
- livret de famille
- acte de décès délivré par la mairie.

Mise en bière

- **À la chambre mortuaire**

Prendre contact avec les pompes funèbres au choix, pour convenir des modalités des obsèques.

- **Immédiate**

Pour certaines situations ou maladies contagieuses, la réglementation impose que la personne décédée soit mise en bière immédiatement.



Tarifs

Une tarification s'applique au sein de la chambre mortuaire en fonction du temps de présence et des prestations.

- Gratuit : les 3 premiers jours
- 3,50 €/heure : à partir du 4e jour
- 68 € : location pour la toilette rituelle ou les soins de conservation
- 68 € : toilette et habillage par un agent de la chambre mortuaire

Réception des familles

La chambre mortuaire reçoit les familles et les proches pour présentation des corps sur rendez-vous. Un salon est mis à votre disposition le temps de vous accueillir. Toutefois, celui-ci ne peut en aucun cas être utilisé de façon continue.

Transport du corps

Il s'effectue vers le domicile ou dans un funérarium extérieur au Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais (sans mise en bière).

Il doit être impérativement réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès.

Biens du défunt

Les biens de valeurs et objets précieux sont remis au coffre de l'hôpital et sont placés sous la garde du régisseur des biens.

Tél. : 03 44 11 24 08

Les autres effets personnels sont à reprendre dans l'unité de soins.